

2023

ÉMISSION ANNUELLE

Notice d'information

Vous avez récemment reçu votre bordereau des cotisations et contributions sociales de l'année 2023 dont vous êtes redevable au titre de votre activité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, ou de cotisant de solidarité.

Comprendre votre facture

La MSA met à votre disposition le barème servant au calcul des cotisations 2023 directement sur son site internet msa.fr

ACCEDER AU BAREME
DES COTISATIONS 2023

■ VOTRE FACTURE PRÉSENTE UN SOLDE DÉBITEUR :

- Si le solde à payer est supérieur ou égal à 4 €, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de paiement figurant sur votre bordereau d'appel des cotisations.
- Si votre facture présente un solde inférieur à 4 € (à payer ou prélevé), cette somme ne sera pas mise en recouvrement et le prélèvement ne sera pas effectué. Votre facture vous est transmise pour information.

■ VOTRE FACTURE PRÉSENTE UN SOLDE CRÉDITEUR :

- Vous n'avez rien à régler. Le montant indiqué vous sera remboursé prochainement, sous réserve d'affectation à d'autres sommes dues.
- **Nous vous rappelons que tout remboursement est obligatoirement effectué par virement bancaire. Si ce n'est pas déjà fait, nous vous invitons à nous transmettre un relevé d'identité bancaire, en utilisant votre espace privé [ici](#).**

VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS "RÉSILIENCE" ?

Cette aide ne s'applique pas sur les contributions sociales (CSG/CRDS, VIVEA, VAL'HOR, FMSE, INTERAPI). Par conséquent, bien que bénéficiaire d'une prise en charge de cotisations, vous pouvez être redevable d'un solde de cotisations.

Aussi, le montant figurant sur votre bordereau pourrait ne pas en tenir compte.

Le montant restant dû vous sera notifié par courrier ultérieurement.

Unification des déclarations fiscales et sociales

Cette année, dans le cadre de l'Unification des Déclarations Fiscales et Sociales, les revenus professionnels pris en compte pour le calcul de vos cotisations et contributions nous ont été transmis par la DGFIP suite aux déclarations qui ont été réalisées sur le site impot.gouv.fr (sauf en cas de transmission d'une Déclaration de Revenus Professionnels non dématérialisée).

Nous vous invitons à vérifier ou à faire vérifier par votre comptable le montant de vos revenus 2022 que vous retrouverez sur le détail de votre facture, dans l'encadré "Assiette".

Si vous souhaitez corriger les montants déclarés, nous vous invitons à nous adresser une déclaration rectificative en utilisant le formulaire disponible sur le site internet mayenne-orne-sarthe.msa.fr, [ici](#).

Vos cotisations et contributions sociales de l'année 2023 seront recalculées lors d'une prochaine émission.

Payer vos cotisations

Pour respecter l'exigence du paiement dématérialisé, optez pour :

Le prélèvement automatique

Vous n'aurez plus à vous soucier du respect des échéances de paiement, ni à supporter les conséquences d'un éventuel retard de règlement.

La mensualisation

Echelonnée sur l'année, elle favorise l'équilibre de votre trésorerie.

Le télépaiement

Payez en ligne vos factures de cotisations, depuis votre espace privé (sous réserve d'avoir fait les démarches nécessaires pour accéder à ce service).

INFORMATIONS SUR LE RÈGLEMENT DES FACTURES

ATTENTION : LA MSA A CHANGÉ DE BANQUE !

Si vous souhaitez régler par virement, vous retrouverez les nouvelles coordonnées bancaires sur votre espace privé, en rubrique "Mes services > Factures et règlements > Régler par virement bancaire".

Veillez dans ce cas à bien libeller votre virement en précisant votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres) et votre numéro de facture (14 chiffres). Ce dernier numéro figure en pied de page de votre bordereau d'appel des cotisations.

Pénalités et majorations de retard

■ MAJORATION DE RETARD INITIALE DE 5 %

La date limite de paiement figure sur votre bordereau d'appel de cotisations. Les cotisations non réglées à l'échéance donnent lieu à l'application d'une majoration de retard initiale de 5 %.

■ MAJORATIONS COMPLÉMENTAIRES DE 0,2 %

A la majoration initiale de 5 % viennent s'ajouter des majorations complémentaires de 0,2 % du solde des cotisations restant dues. Elles s'appliquent chaque mois ou fraction de mois écoulé à compter de la date limite de paiement.

Si vous avez sollicité la remise gracieuse de ces majorations de retard auprès de la Commission de Recours Amiable ou si un plan de paiement est en cours, ce montant est rappelé pour information sur votre bordereau de cotisations et contributions sociales.

**Pour toute question concernant vos cotisations d'exploitant,
déposez un message dans votre espace privé
ou contactez nous au 02 43 39 43 39,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 (16 h le jeudi).**

MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Siège social

30 rue Paul Ligneul

72032 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 43 39

Fax : 02 43 39 43 43

mayenne-orne-sarthe.msa.fr



L'essentiel & plus encore